

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

Vu la demande effectuée par la directrice de l'école Pierre Brossolette à Flines-Lez-Râches en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de l'école maternelle Brossolette à **Flines-Lez-Râches** pour des entrainements cyclo.

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront **interdits** sur le parking de l'école maternelle Brossolette **les jours suivants** :

- **Le lundi 11 mars 2024 midi (12h à 14h)**
- **Les lundis 18 et 25 mars 2024 matin et midi (08h à 14h)**
- **Les lundis 8 et 15 avril 2024 matin et midi (08h à 14h)**

Article 2 : Le parking sera fermé par le biais du portail. Aucun véhicule ne sera autorisé à rentrer excepter le véhicule de l'intervenant.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 30 janvier 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL